

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 10 JUILLET 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que la route du Ravelin, ne doit pas, pour des raisons de sécurité routière, être empruntée par tous véhicules à une vitesse supérieure à 30 km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La route du Ravelin, allant du pont du Buzon jusqu'au giratoire de la route du col de Manse est limitée, dans les deux sens, à la vitesse maximale de 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

ARTICLE 6 :


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 10 JUILLET 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le : **22 JUIL. 2025**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025_07_414**
 Objet : **Arrêté Permanent - Route du Ravelin - Limitation à 30**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-07-22 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie
 Identifiant unique : 005-210500617-20250722-A2025_07_414-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250722-A2025_07_414-AR-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_17064.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250722-A2025_07_414-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	51.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2025 à 07h57min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2025 à 07h57min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2025 à 07h57min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 juillet 2025 à 07h57min35s	Reçu par le MI le 2025-07-22